

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente excusée

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

QUESTION N° 19

OBJET : Création d'un complexe funéraire : avis de la Commune

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 5 novembre 2020.**

La création ou l'extension d'une chambre funéraire relève de la compétence du préfet à partir d'un dossier motivé et sur avis du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par courrier de la préfecture du 23 septembre 2020, la Commune a été saisie aux fins de se prononcer sur la création d'un complexe funéraire située ZAC Tertiaire des Portes de Riom, avenue Georges Gershwin.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment destiné à accueillir avant inhumation ou crémation les personnes défuntés. La surface totale sera de 642 m². Le complexe funéraire sera composé de 3 parties distinctes : une zone publique et commerciale d'exposition vente, une zone publique du complexe funéraire et une zone technique.

Cette construction comporterait cinq salons de présentation, un hall d'accueil, une salle de préparation avec six cases réfrigérées, une salle de cérémonie avec son hall, un espace collation, des sanitaires et 17 places de parking dont 1 place pour personne à mobilité réduite.

Le projet sera situé sur un terrain à bâtir Lot 01A provenant de la division des parcelles cadastrées section Y0 n° 511 et 510 sur la parcelle cadastrée YL 282.

La parcelle est constructible et le projet satisfait aux prescriptions prévues au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La date envisagée d'ouverture du complexe funéraire est le 1^{er} trimestre 2022.

Il relève de l'opérateur funéraire, sous le contrôle des services préfectoraux, de satisfaire aux mesures de publicité prévues par la réglementation avant d'ouvrir les salons funéraires.

Il relève également de l'opérateur funéraire d'organiser son fonctionnement pour se conformer à la police des funérailles et aux lois et règlements s'appliquant aux opérations funéraires dans la prise en charge des défunts et des familles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **donner un avis favorable au projet de création selon les modalités précisées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL